

# COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Sous la Présidence de M. André WEBER, Maire.

**Nombre de membres en fonction : 15**

**Nombre de membres présents : 14**

**Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01**

**Procuration(s) : 00**

**Membres présents** : M. KRAUSS Claude, Mme GEWINNER Myriam, M. WAGENTRUTZ Francis, M. FRITZ André, Mme BOURDIN Marie-Hélène, Mme LORPHELIN Dominique, M. HARTZ Martial, Mme WAGNER Stella, Mme LORENTZ Dominique, M. FRANTZEN Clément, M. SCHENKBECHER Mathieu, Mme MARTZ Audrey, M. FRITSCH Paul.

**Membres absents excusés** : Mme HEINRICH Claudine.

Convocation du 02 novembre 2017

#### I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **28 SEPTEMBRE 2017** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

#### II.A/ ATELIER COMMUNAL : POSE DE PORTES SECTIONNELLES ET DE PORTILLONS D'ACCES

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL l'offre de prix pour la fourniture et pose de deux portes sectionnelles et de deux portillons d'accès pour l'abri de l'atelier communal destiné à ranger les véhicules et le matériel de la Commune à usage des ouvriers communaux.

Ces éléments permettront de fermer complètement l'ensemble des bâtiments de l'atelier communal dans le but de protéger au mieux leur contenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **de retenir** les deux devis ci-après de l'Entreprise BN France 2000, 08 rue Foch à MUNDOLSHEIM, pour un montant total HT de 7.241,38 € et TTC 8.689,66 €, à savoir :
  - . devis du 02 octobre 2017 pour la fourniture et pose de deux portes sectionnelles et d'un portillon d'un montant HT de 6470,15 € et TTC 7764,18 € ;
  - . devis du 03 octobre 2017 pour la fourniture et pose d'un portillon d'un montant HT de 771,23 € et TTC 925,48 € ;
- **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Le crédit nécessaire au paiement figure au Budget Primitif 2017 Article 2138090 « Atelier communal – Travaux ».- opération 21.

## **II.B/ ATELIER COMMUNAL EXTENSION : AVENANT N° 01 POUR LE LOT 1** **« GROS ŒUVRE – ASSAINISSEMENT »**

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL l'avenant n° 01 au marché de travaux Lot N° 01 « Gros œuvre – Assainissement » adopté en séance du Conseil Municipal du 16 février 2017, pour travaux complémentaires concernant l'extension de l'atelier communal actuellement en cours d'un montant HT de 12.030,68 € et TTC 14.436,82 €, selon le détail ci-après :

Plus value pour sur épaisseur de dallage (22 cm au lieu de 12 cm), création d'une rampe sur le dallage avec fourniture et mise en place d'un caniveau en tête de rampe, création de six semelles isolées et dés en béton armé support de poteau de charpente bois, plus-value pour démolition du muret en limite de propriété, plus-value pour mise en place d'une deuxième gaine TPC, fourniture et mise en place d'un fourreau TPC avec tuyau pour l'adduction d'eau potable, plus-value pour surfaces complémentaires de reprise en enrobée (86 m<sup>2</sup> au lieu de 17 m<sup>2</sup>).

Le titulaire du marché lot n° 01 est la Société « Les Bâtitseurs Associés » L.B.A., 8 rue de l'Electricité à Hoenheim.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'accepter** l'avenant n° 01 présenté d'un montant HT de 12.030,68 € et TTC 14.436,82 € ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant à intervenir entre la Commune de Meistratzheim et l'Entreprise L.B.A. à Hoenheim ;
- **de voter** au Budget Primitif 2017 le crédit complémentaire nécessaire au paiement d'un montant de 13.000 € à l'article 2138090 « Atelier communal – travaux de bâtiment », opération 21, à prendre du chapitre « Dépenses imprévues » en section de fonctionnement selon le détail ci-après :

<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
	2138090	« Atelier communal – Travaux de bâtiment » opération 21	13.000,00 €
022		Dépenses imprévues (fonctionnement)	<b>-13.000,00 €</b>
021		Virement de la section de fonctionnement (en recette à la section d'investissement)	13.000,00 €
023		Virement à la section d'investissement (en dépense à la section de fonctionnement)	13.000,00 €

## **III / CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES** **ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE** **ET LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM : TRAVAUX DE DEVOIEMENT** **DES EAUX USEES ET DE VOIRIE DES RUES DU TRAMWAY, RUE DE LA** **GARE, RUE SAINTE ODILE**

La Commune de Meistratzheim a projeté des travaux de voirie Rue du Tramway, Rue de la Gare et Rue Sainte Odile.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) souhaite profiter de ces travaux afin de procéder au renouvellement de son réseau d'assainissement sur ces rues.

.../...

.../...

Afin de mener à bien cette opération globale, la CCPO et la Commune souhaitent engager une démarche conjointe au travers de la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et de voirie.

À cet effet, une convention constitutive d'un groupement de commandes devra être établie et une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement devra être constituée.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est possible de créer des groupements de commandes entre collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord pour la création de ce groupement de commande entre la CCPO et la Commune et l'autorisation de signer la convention et tous les documents y afférents.

Après lecture du projet de convention,

- Vu le code des marchés publics en cours
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2017/03/09 en date du 29 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de réseaux d'eau, d'assainissement et de voirie, rue du Tramway, rue de la Gare et Rue Sainte-Odile à Meistratzheim ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre et aux travaux précités ;
- De procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes et composée :
  - . des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres de Meistratzheim :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Francis WAGENTRUTZ	Mathieu SCHENKBECHER
Martial HARTZ	Myriam GEWINNER
André FRITZ	Clément FRANTZEN

. et du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes :

<b>Représentant</b>	<b>Suppléant</b>
René HOELT	Alphonse KOENIG

#### **IV/ INSEE : RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2018 POUR LA COMMUNE DE MEISTRATZHEIM**

L'Adjoint au Maire M. KRAUSS Claude informe le Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population de notre Commune est fixée pour 2018, opération qui se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Le texte prescrivant le recensement est inséré dans la loi relative à la démocratie de proximité, promulguée le 27 février 2002 - loi n° 2002-276 - Titre V, articles 156 à 158.

L'enquête de recensement est réalisée conjointement par l'INSEE et la Commune.

.../...

.../...

Pour permettre le déroulement des opérations, il appartient au Conseil Municipal de confier au Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement.

Le Maire est notamment chargé de la nomination du coordonnateur communal pour le recensement et de son suppléant, ainsi que des personnes concourant au recensement de la population.

La Commune verse la rémunération aux agents chargés du recensement dans la Commune.

Une dotation forfaitaire de l'État est versée aux Communes, cette dotation prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement: recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Le montant communiqué par l'INSEE de la dotation forfaitaire de recensement versée à notre Commune est de 2.768,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire,

. considérant les dispositions législatives applicables en matière de recensement de la population,

. après délibération, et à l'unanimité,

- DECIDE de charger M. le Maire de la préparation et de la réalisation de ladite enquête de recensement pour notre Commune prévue en janvier et février 2018 ;
- et de NOMMER M. Claude KRAUSS, Adjoint au Maire, Coordinateur Communal du recensement de la population.

#### **V/ VENTE D'HERBE SUR PIED : FIXATION DU PRIX POUR L'ANNEE 2017**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de l'état de vente de l'herbe sur pied, comportant à ce jour pour l'année 2017, **13 preneurs** concernant **58 parcelles** d'une surface totale de **10.178,33 ares**.

Il s'agit de prés restés libres à la suite de la dénonciation de différents baux et qui n'ont pas trouvé de locataire dans la Commune.

#### **Ci-après, l'état "des preneurs et des surfaces" arrêté à ce jour (année 2017) :**

- EARL Ackermann de Uttenheim.....	558 ares
- GAEC BURGER Christian de Dingsheim.....	1421 ares
- EARL FASSEL Bernard de Bolsenheim .....	1903 ares
- Mr FRINDEL Jacky de Uttenheim .....	171 ares
- Mr JEHL Christian de Kertzfeld .....	525 ares
- EARL KIEFFER Jean-Marc de Behlenheim..	1538 ares
- Mr KIEFFER Germain de Schaeffersheim .....	276 ares
- Mme KIEFFER Edith née FOESSEL de Schaeffersheim ..	281 ares
- EARL REIBEL Antoine de Kertzfeld .....	704 ares
- EARL RISCH – MOHLER de Zellwiller .....	916 ares
- EARL Ferme du Noyer SCHULTZ – FENDER de Valff ...	1202 ares
- Mr WALTZ Vincent de Uttenheim .....	678 ares
- Mr MULLER Raymond de Benfeld .....	<u>5,33 ares</u>

**TOTAL ..... 10.178,33 ares.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité,

- . **FIXE** le prix de vente pour **l'année 2017** et ce avec effet du 11 novembre 2017 à **0,838051€/are**, soit **une diminution de 3,02 %** par rapport au prix de vente pour l'année 2016 appliquée selon variation de l'indice national des fermages de 2017 par rapport à 2016.

**S'y rajoutent** selon les dispositions en vigueur, les taxes ci-après, soit un cinquième des impôts fonciers (Commune, Syndicat de Communes et Intercommunalité), un demi de la taxe Chambre d'Agriculture, et également la totalité de la cotisation d'Assurance Accidents Agricoles ;

.../...

.../...

A titre d'information, le montant venant en complément au titre des taxes précitées, calculées selon taux appliqués en 2017 mentionnés sur la fiche d'imposition de taxes foncières, s'élève **par are à 0,118428 €, représentant un montant total à l'are de 0,956479 € ;**

. et **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

## **VI/ LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE – REVISION DU PRIX DU BAIL**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . considérant l'article 13 du Cahier des charges type de la location des chasses communales pour la période du 02 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 qui prévoit que le loyer de chasse peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ;
- . considérant la variation pour l'année 2017 de l'indice national des fermages faisant apparaître **une diminution de 3,02 %** par rapport à l'année 2016, **l'indice national des fermages ayant été constaté pour 2017 à la valeur de 106,28 (pour l'année précédente 2016 à la valeur de 109,59) ;**
- . considérant également que le prix de location de la chasse communale n'a pas fait l'objet de révision ni en hausse ni en baisse depuis le début du bail en cours de location de la chasse ayant pris effet le 02 février 2015 ;

où l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas procéder à la révision du prix de location pour l'échéance annuelle du bail au 02 février 2018 pour les deux lots de chasse communale sur le ban de Meistratzheim dont les locataires sont : pour le lot n° 01 M. WIRTH Dominique et pour le lot n° 02 M. MUNCK Jean-Luc :

### **Pour mémoire : Montant du loyer inchangé depuis l'adjudication de 2015**

. Lot n° 01	12.000,00 €
. Lot n° 02	9.000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b><u>21.000,00 €</u></b>

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du dossier.

## **VII/ FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER O.N.F. : SURFACE MODIFIEE SOUMISE AU REGIME FORESTIER (SUITE A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017).**

Monsieur l'Adjoint au Maire Francis Wagentruz expose :

La surface de la forêt communale soumise au régime forestier de l'Office National des Forêts a été jusqu'à présent de 78 ha 32 a et 32 ca.

Lors de l'établissement du Plan d'Aménagement Forestier par les services de l'Office National des Forêts pour la nouvelle période de 2017 à 2036, la contenance totale de la forêt indiquée par ce service, sans modification du périmètre de la forêt soumise au régime forestier O.N.F., est supérieure de 2 ha 10 a 23 ca et concerne essentiellement la parcelle forestière n° 16.

La surface totale de la forêt communale soumise au régime forestier O.N.F., prise en compte par l'O.N.F. à compter du nouveau plan d'aménagement est ainsi du 80 ha, 42 a et 55 ca (78 ha 32 a et 32 ca + 2 ha 10 a et 23 ca).

.../...

.../...

Selon indication par les services de l'O.N.F., ladite surface complémentaire de 2 ha 10 ca et 23 ca ne concerne pas l'adjonction de l'encoche Sud-Est située dans l'aulnaie de la parcelle forestière n° 16, partie qui est maintenue en dehors du périmètre soumis au régime forestier O.N.F. (rectification à la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après exposé de M. l'Adjoint au Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- **de retenir** la surface totale modifiée selon indication de l'Office National des Forêts de **80 ha, 42 a et 55 ca** pour la forêt communale soumise au régime forestier de l'Office National des Forêts.

M. le Maire est autorisé à signer les pièces s'y rapportant.

### **VIII.I /DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : 327 Rue Principale à Meistratzheim**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 17 octobre 2017 de Maître Adrien VERNET, Notaire, 5a Rue Finkwiller – 67680 EPPFIG, **concernant le bien désigné ci-après :**

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
01	10	1,46 ares	Logement d'habitation au 327 Rue Principale à Meistratzheim	Propriétaire : M. et Mme Hubert SUPPER et Cécile née CLAUSS
	13	1,47 ares		
	267/10	1,46 ares		
	268/13	0,03 ares		
	269/13	0,47 ares		

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

### **VIII.II/ DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : Rue Foegel à Meistratzheim**

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner au titre du Droit de Préemption Urbain datée du 20 octobre 2017 de Maître Eric RICOU, Notaire, 33A Rue Rohan – 67230 BENFELD, **concernant le bien désigné ci-après :**

.../...

.../...

Section	Parcelle concernée par la D.I.A.		Désignation et adresse du bien	Propriétaires et acquéreurs mentionnés.
	N° de la parcelle	Surface de la parcelle		
18	381/28	830 m <sup>2</sup>	<b>Terrain à Meistratzheim – Lot de construction lotissement communal d’habitation Allmendplatz – Tr 1</b>	Propriétaires : M. et Mme Gilbert VAYRIOT et Suzanne née FRANTZEN

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de ne pas opter** pour l'exercice du droit de préemption.
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

**DIVERS 1/ BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITE COMMUNALE DU BRUCH »**  
**- ECRITURES DE REGULARISATION AU TITRE DE LA T.V.A. – VOTE**  
**DE CREDIT COMPLEMENTAIRE**

Monsieur Krauss Claude, Adjoint au Maire expose :

Concernant le budget annexe de la « Zone d'Activité Communale du Bruch » assujetti au régime de la « T.V.A. » (Taxe sur la Valeur Ajoutée), des écritures de régularisation s'avèrent nécessaires en recette pour l'annulation des écritures comptables émises en montant « T.T.C. » (Toutes Taxes Comprises), qu'il y a lieu de réémettre en montant « H.T. » (Hors Taxe) en distinguant le montant de la « T.V.A. » du montant « T.T.C ».

Pour permettre l'annulation des écritures correspondantes, il y a lieu de voter le crédit complémentaire à l'article 673 « Titres Annulés sur Exercices Antérieurs » pour un montant approximatif de 10.000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de voter** au Budget Annexe de la Zone d'Activité Communale du Bruch, le crédit complémentaire de 10.000 € en dépenses de fonctionnement à l'Article 673 « Titres Annulés sur Exercices Antérieurs » à prendre en dépenses de fonctionnement de l'article 605 « Achat de Matériel, Equipement et Travaux » ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

**DIVERS 2/ DEPENSES IMPREVUES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – VOTE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**

Monsieur Krauss Claude, Adjoint au Maire expose :

Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement, par suite de décisions modificatives intervenues en cours d'année 2017, nécessite l'adjonction du crédit complémentaire d'un montant de 2700 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ouï l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et après délibération,

- DECIDE à l'unanimité :

- . **de voter** le crédit complémentaire de 3000 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues » en section d'investissement, à prendre en dépenses d'investissement de l'article 21318064 « Salle polyvalente – Travaux de bâtiments » - opération 21 ;
- . **et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

**DIVERS 3/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION : INDEMNITES D'ASSURANCE POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HONORAIRES**

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les indemnités d'assurance acceptées par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de l'indemnisation suivante :

**Indemnités** versées à la Commune de MEISTRATZHEIM par l'assurance de la Commune « GROUPAMA » **pour le remboursement des frais d'honoraires** de la SCP d'Avocats Jean-Marie BOURGUN – Luc DORR selon facture d'un montant de TTC 1.800,00 €, dans le cadre du litige entre la Commune de Meistratzheim et M. Philippe ISSENHUTH et concernant le budget de la « Zone d'activité communale du Bruch ».

**DIVERS 4/ DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 17 AVRIL 2014 : COMPTE RENDU D'INFORMATION CONTRAT UNIQUE A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET A L'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ET A SON UTILISATION – SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

.../...



.../...

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la décision suivante :

**Décision du 09 novembre 2017** : Souscription pour la Salle Polyvalente d'un contrat unique à la fourniture d'électricité et à l'accès au réseau public de distribution et à son utilisation – Site raccordé en « Basse Tension » de puissance < 36kVA – entre la Commune de Meistratzheim et les Usines Municipales d'Erstein avec effet au 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2019.

#### **DIVERS 5/ POINT LECTURE : DOTATION BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du CONSEIL MUNICIPAL le courriel du 17 octobre 2017, de la Responsable du Point Lecture de Meistratzheim, Madame Myriam PASTOR, sollicitant une dotation de 300 € pour l'année 2018 (soit 100 € supplémentaires), afin d'élargir l'offre proposée aux habitants de la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen du dossier et suite à délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- . **d'attribuer** en 2018, au Point Lecture de Meistratzheim, le montant de 300,00 € (Trois cent Euros) ;
- . **de voter** le montant de 300,00 € à inscrire au Budget Primitif 2017 de la Commune à l'article « 606513 » - Livres disques cassettes/Bibliothèque Media : Point Lecture ;

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

#### **DIVERS 6/ FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES (LOI N° 2008-351 DU 16 AVRIL 2008)**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL que :

. considérant l'article L 3133-8 du Code du Travail issu de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, modifiant la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 qui instaurait une '**journée de solidarité**' à effectuer annuellement, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, se traduisant par une journée de travail supplémentaire non rémunérée (d'une durée de sept heures pour un agent à temps complet et d'une durée réduite proportionnellement pour les agents à temps partiel), le choix de cette journée relevant de la Collectivité ;

. la 'Journée de Solidarité' de l'année 2017 est fixée au **samedi 25 novembre 2017** pour l'ensemble des agents de la Commune, hormis les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles qui sont concernés par cette 'journée' à la date arrêtée pour les écoles par l'Inspection Académique.

**SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE**